



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
18 septembre 2000
Français
Original: anglais

Troisième session ordinaire de 2000

25-29 septembre 2000, New York

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

**Prévisions budgétaires révisées
pour l'exercice biennal 2000-2001
et responsabilité du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets
pour les questions relatives au personnel**

**Rapport du Comité consultatif
pour les questions administratives et budgétaires**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a examiné le rapport du Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) sur les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2000-2001 (DP/2000/37) et sur la responsabilité du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour les questions relatives au personnel (DP/2000/30). En outre, le Comité était saisi des états financiers de l'UNOPS pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999. Les observations et recommandations du Comité consultatif sur le rapport du Comité des commissaires aux comptes seront présentés à l'Assemblée générale durant la première partie de sa cinquante-cinquième session. Durant l'examen de ces questions, le Comité s'est entretenu avec le Directeur exécutif de l'UNOPS et ses collaborateurs, qui lui ont fourni des informations complémentaires.

2. Le Comité consultatif note d'après le paragraphe 5 du rapport et les états financiers intérimaires pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 que la réserve opérationnelle de l'UNOPS se chiffrait à 17,4 millions de dollars au 31 décembre 1999, soit quelque 25 % en dessous du montant prescrit, à savoir 4 % de la somme des dépenses inscrites au budget d'administration et au budget des projets de l'exercice précédent (579,8 millions de dollars en 1998) (décision 97/21 du Conseil d'administration, du 18 septembre 1997). Le Comité note également qu'il est prévu d'effectuer de nouveaux prélèvements sur la réserve opérationnelle en 2000, à raison d'un montant total de 3,1 millions de dollars, ce qui ramènerait le solde de la réserve à 14,3 millions de dollars. À cet égard, le Comité a été informé que l'UNOPS entend toujours porter durant l'exercice biennal 2000-2003 le montant de sa réserve opéra-

tionnelle au niveau prescrit. La reconstitution de la réserve se ferait au moyen des économies découlant des gains de productivité. Le Comité rappelle que le Directeur exécutif propose de soumettre au Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 2000 un rapport détaillé sur la question de savoir si le montant de la réserve opérationnelle est approprié (voir DP/1999/41, par. 4). Le Comité estime que la reconstitution de la réserve opérationnelle devrait débiter avant 2002 si les recettes et les dépenses de l'UNOPS le permettent.

3. Au cours de l'exercice biennal 1998-1999, les projets effectivement exécutés se sont élevés à 1 milliard 97,7 millions de dollars et ont produit 86,5 millions de dollars de recettes, alors que les prévisions approuvées pour cet exercice biennal se chiffraient à 1 milliard 87,8 millions de dollars. Pour l'exercice biennal 1998-1999, les dépenses d'administration représentaient 106 millions de dollars, soit 3,4 millions (3 %) de plus que le montant approuvé, qui était de 102,6 millions de dollars. Les dépenses renouvelables se sont chiffrées à 87,8 millions de dollars et les dépenses d'administration non renouvelables à 18,2 millions de dollars, soit un dépassement de 4,2 millions de dollars par rapport au budget approuvé de 14 millions de dollars (DP/2000/37, par. 9 et 16). Le Comité consultatif note aux paragraphes 33 à 39 du rapport sur le budget que le dépassement enregistré au titre des dépenses non renouvelables est imputable au fait que les dépenses de construction et les frais de déménagement du siège de l'UNOPS se sont élevés à 14,1 millions de dollars en 1998-1999, soit 5,5 millions de dollars de plus que le montant prévu, dépassement qui était en partie compensé par une diminution de 1,4 million de dollars des dépenses afférentes aux projets concernant les systèmes informatiques par rapport aux prévisions en raison du report à 2000 des projets destinés à compléter ou accroître les fonctions du Système intégré de gestion (SIG) (voir plus loin, par. 6).

4. Le Comité consultatif relève que la valeur de tous les fonds confiés à l'UNOPS par ses clients pour l'exécution de projets a augmenté par rapport à l'exercice biennal 1998-1999 et que de nouvelles augmentations sont prévues pour l'an 2000. À la mi-2000, la valeur estimative de tous les fonds confiés à l'UNOPS pour l'exécution de projets s'établissait à quelque 3,4 millions de dollars, y compris un portefeuille de projets d'environ 1,2 milliard de dollars et un portefeuille de « services purs » de 2,2 milliards de dollars. Ce dernier montant représente pour l'essentiel les services de gestion des crédits et de supervision des projets assurés par l'UNOPS pour le compte du Fonds international pour le développement agricole (FIDA) (DP/2000/37). En outre, en 2000, l'UNOPS a offert des services personnalisés dans le domaine des achats représentant un montant de quelque 100 millions de dollars, services pour lesquels il n'assume aucune responsabilité en matière de débours. À la mi-1998, la valeur de tous les fonds dont l'UNOPS était responsable représentait quelque 3,1 milliards de dollars, y compris un portefeuille de projets de 1,6 milliard de dollars et un portefeuille de « services purs » de quelque 1,7 milliard de dollars représentant le montant des prêts gérés par l'UNOPS pour le compte du FIDA (DP/1998/35, par. 8).

Budget d'administration révisé pour l'exercice biennal 2000-2001

5. Comme indiqué au paragraphe 9 et au tableau 1 du rapport sur le budget, l'UNOPS établit ses prévisions révisées concernant les dépenses d'administration pour l'exercice biennal 2000-2001 sur la base de ses projections révisées concernant les projets exécutés et les recettes y relatives pour l'exercice biennal 2000-2001. Selon les prévisions révisées pour l'exercice biennal 2000-2001, les projets exécutés

devraient s'élever à 1 milliard 180 millions de dollars, ce qui représente une diminution de 9,2 % par rapport aux prévisions initiales de 1,3 milliard de dollars pour 2000-2001. Le montant révisé des recettes relatives aux projets pour l'exercice biennal 2000-2001 représente 103,2 millions de dollars (85,4 millions de dollars au titre du portefeuille de projets effectivement exécutés, 12,2 millions de dollars au titre du portefeuille de « services purs » et 5,6 millions de dollars correspondant à d'autres recettes), soit une diminution de 11,4 % par rapport aux prévisions initiales de 116,5 millions de dollars figurant dans le budget approuvé pour 2000-2001.

6. Le Comité consultatif note aux paragraphes 10 et 11 du rapport sur le budget que par rapport aux prévisions initiales concernant l'exécution des projets du portefeuille et les recettes correspondantes, les prévisions révisées pour l'exercice biennal 2000-2001 font apparaître un taux de recettes plus faible, en raison de plusieurs modifications non négligeables intervenues dans la composition du portefeuille acquis en 1999. Tandis que les nouveaux projets confiés au Bureau par le PNUD et financés au moyen des ressources ordinaires ou des fonds d'affectation spéciale de celui-ci ont diminué de 33 % entre 1998 et 1999, ce qui correspond à plus de 150 millions de dollars, le portefeuille de projets confiés par d'autres organismes des Nations Unies exerçant leurs activités dans des domaines autres que celui du développement a augmenté d'environ 50 millions de dollars, ce qui reflète une évolution du champ d'activité ainsi que des niveaux différents de dépenses et de recettes. De ce fait, il faut s'attendre pour l'exercice biennal 2000-2001 à ce que les chiffres d'exécution et de recettes tendent à varier – à la hausse comme à la baisse – durant la phase de passage d'une situation dominée par un client unique à une répartition plus équilibrée et variée des clients appartenant au système des Nations Unies.

7. En conséquence, les prévisions budgétaires révisées pour 2000-2001 et les indications données par le Directeur exécutif dénotent un certain degré d'incertitude quant au volume de projets exécutés et aux recettes correspondantes pour 2001. Le Comité estime qu'il y a lieu de continuer à suivre attentivement l'évolution constatée en 2000 en ce qui concerne les nouvelles tendances en matière de demande et la structure des honoraires de manière à permettre à l'UNOPS d'établir des prévisions beaucoup plus précises du volume de projets exécutés et des recettes correspondantes portant sur des périodes d'une durée supérieure à 12 mois.

8. Pour l'exercice biennal 2000-2001, le Directeur exécutif propose un budget révisé pour les dépenses d'administration se chiffrant à 106,3 millions de dollars, ce qui représente une réduction de 7,5 millions de dollars par rapport au budget approuvé de 113,8 millions de dollars. Ce montant total révisé se compose des dépenses d'administration renouvelables, soit 103,2 millions de dollars, en diminution de 7,7 millions de dollars (7 %), et des dépenses d'administration non renouvelables, soit 3,1 millions de dollars, en augmentation de 0,2 million de dollars par rapport au montant approuvé de 2,9 millions de dollars, correspondant aux dépenses supplémentaires afférentes au SIG. Comme il est indiqué au paragraphe 41 du rapport sur le budget, les dépenses non renouvelables seraient couvertes en 2000 par un prélèvement de 3,1 millions de dollars sur la réserve opérationnelle.

9. Le Comité consultatif relève, compte tenu de l'incertitude qui marque les prévisions de recettes pour 2001, qu'on n'a pas cherché à relever le montant des prévisions de recettes et de dépenses pour 2001. En conséquence, les montants demandés pour 2001, tels qu'ils figurent aux tableaux 1 et 2 du rapport sur le budget, sont inscrits dans le budget sur la base des chiffres calculés pour 2000. Le Comité a été in-

formé que l'UNOPS continuerait de suivre l'évolution de la demande de services et les paramètres qui sous-tendent son modèle financier et que, compte tenu des modifications concernant les prévisions de recettes pour 2001, il demanderait le cas échéant des ressources supplémentaires pour 2001.

10. Comme indiqué aux paragraphes 19 et 27 et au tableau 3 du rapport sur le budget, pour l'exercice biennal 2000-2001, le tableau d'effectifs de l'UNOPS comprend 419 postes permanents au 1er juin 2000 (sur 150 postes d'administrateur et 269 postes d'agent des services généraux), ce qui représente une augmentation de 27 postes de base et de 11 postes rattachés à des projets, par rapport au tableau d'effectifs de 381 postes qui avait été approuvé par le Conseil d'administration pour 1998-1999 (décision 99/15 du 15 septembre 1999). Les postes supplémentaires rattachés aux projets comprennent un nouveau poste de la classe L-6, occupé à titre temporaire et exceptionnel par un fonctionnaire ayant les attributions de directeur résident d'un projet spécifique. Au paragraphe 27, le Directeur exécutif demande au Conseil d'administration d'approuver a posteriori la création de 37 postes supplémentaires de la classe P-5 et de classes inférieures. Le Comité consultatif recommande d'approuver cette demande.

11. Aux paragraphes 22 à 26 du rapport sur le budget, le Directeur exécutif demande le reclassement à D-1 de deux postes P-5, à savoir le poste de chef de la Division de la gestion des ressources humaines et le poste de chef de la Division de la clientèle et de la planification stratégique. Le Directeur exécutif a décidé au début de 2000 de retirer les fonctions relatives aux ressources humaines de la Division des finances et de l'administration et de créer une Division de la gestion des ressources humaines, relevant directement de lui. Il a en outre décidé de fusionner la fonction de planification générale des activités et la fonction de relations avec la clientèle pour créer la Division de la clientèle et de la planification stratégique. Pour les raisons mentionnées dans le rapport et compte tenu des informations complémentaires fournies par le Directeur exécutif durant ses entretiens avec le Comité, le Comité recommande d'approuver les deux demandes de reclassement à la classe D-1

12. Comme l'illustre le tableau 2 du rapport sur le budget, les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2000-2001 font apparaître un montant de 9,4 millions de dollars pour le loyer et l'entretien des locaux, ce qui représente une augmentation de 1,5 million de dollars, soit 19 %, par rapport au montant approuvé pour 2000-2001, et une augmentation de 4,4 millions de dollars, soit 88 %, par rapport au montant effectif des dépenses de 1998-1999. Après avoir demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que le montant demandé au titre du loyer et de l'entretien des locaux pour l'exercice biennal 2000-2001 englobait le montant demandé, d'une part, pour le siège de l'UNOPS (8 millions de dollars) et, d'autre part, pour les bureaux extérieurs (1,4 million de dollars). Le Comité rappelle les observations qu'il avait formulées au paragraphe 15 de son rapport du 5 août 1997 (DP/1997/28) et au paragraphe 9 de son rapport du 15 septembre 1998 (DP/1998/36). Le Comité avait recommandé que l'UNOPS étudie à fond la possibilité de partager des locaux et des services communs avec d'autres organismes implantés sur place en vue de réaliser des économies sur ses opérations hors siège et que, conformément à sa propre pratique, tous les bureaux extérieurs de l'UNOPS continuent de s'autofinancer, de manière à s'assurer des recettes suffisantes pour pouvoir couvrir leurs frais de fonctionnement. À cet égard, le Comité a reçu l'assurance que la décentralisation au profit des bureaux extérieurs était intervenue dans tous les cas où une telle mesure s'avérait rentable. Le Comité compte que les

baux de location des locaux comporteront les clauses voulues pour permettre à l'UNOPS d'ajuster la superficie des locaux dont il a besoin et les dépenses connexes d'une manière qui reflète directement les fluctuations de ses opérations.

13. Comme indiqué au paragraphe 12 du rapport sur le budget, le Directeur exécutif demande que, conformément à l'article 7.5 du Règlement financier, le Conseil d'administration l'autorise à engager des dépenses, tant pour le personnel qu'au titre d'autres rubriques administratives du budget, d'un montant ne devant pas dépasser 5 % du montant du budget approuvé pour l'exercice biennal 2000-2001 de manière à lui permettre de faire face aux fluctuations de la passation de marchés nouveaux qui n'étaient pas prévues, dans tous les cas où lesdites dépenses peuvent être imputées sur des recettes inutilisées ou escomptées. Le Comité consultatif approuve la demande du Directeur exécutif.

Délégation de pouvoir pour les questions relatives au personnel

14. On trouve dans le rapport du Directeur exécutif sur la responsabilité de l'UNOPS pour les questions relatives au personnel (DP/2000/30) de nouvelles informations sur les mesures prises pour appliquer la décision 99/17 du Conseil d'administration en date du 15 septembre 1999, comme le Conseil d'administration l'avait demandé dans sa décision 2000/16 du 23 juin 2000. Le Directeur exécutif indique que les mesures prises, qui sont présentées aux paragraphes 3 à 8 de son rapport, ont créé les conditions voulues pour que l'Administrateur du PNUD puisse sans problème lui déléguer ses pouvoirs pour les questions relatives au personnel. Le Comité consultatif a reçu, à sa demande, un tableau montrant les conséquences de la délégation de pouvoir pour le PNUD et pour l'UNOPS, sur le plan administratif et sur celui de la gestion (voir l'annexe au présent rapport).

15. Comme il est indiqué aux paragraphes 9 à 11 du même rapport, le Conseil d'administration a arrêté, par sa décision 94/32 du 10 octobre 1994, que la création de postes à la classe P-5 et aux classes inférieures devait être approuvée par lui a posteriori, tandis que celle de postes de la classe D-1 et des classes supérieures ne pouvait être décidée sans son accord préalable. C'est ainsi que pour le moment le Directeur exécutif approuve la création de postes jusqu'à la classe P-5 incluse, en absorbant les dépenses supplémentaires dans l'enveloppe budgétaire approuvée.

16. Le tableau d'effectifs de l'UNOPS fixe les types de personnel qui peuvent être engagés et détermine à quelle classe, mais le niveau constaté des effectifs est déterminé principalement par les fluctuations des montants totaux des prestations fournies et des recettes. Le Comité consultatif note, au paragraphe 11 et d'après la figure 2 du rapport, que la répartition du personnel par catégorie est restée relativement constante, en pourcentage, pendant la période de 1996 à 2000. À ce propos, le Comité estime qu'il est juste de penser que le Directeur exécutif a démontré que, si on voulait être capable de s'adapter aux variations de la demande et à celles des montants des projets exécutés et des recettes, il fallait absolument adopter un système souple pour la gestion des postes. Le Comité note que la demande de services fournis par l'UNOPS concerne de plus en plus des compétences spécialisées dans la gestion d'initiatives pluridisciplinaires, et qu'il faut que le Bureau réagisse rapidement, efficacement et de manière aussi économique que possible (DP/2000/30, par. 12 à 14).

17. Le Comité consultatif estime qu'il conviendrait de simplifier encore le processus actuel de création de postes pour l'exécution des activités de l'UNOPS, afin d'en

éliminer les rigidités et de permettre au service de répondre avec encore plus d'efficacité aux besoins des clients. Il recommande que le Directeur exécutif soit pleinement habilité à prendre par délégation les décisions concernant tous les postes jusqu'à la catégorie D-2, dans les conditions suivantes : les postes de la classe P-5 et des classes inférieures continueraient d'être créés par le Directeur exécutif et approuvés a posteriori par le Conseil d'administration, comme le veut la procédure actuelle; les postes D-1 et D-2 seraient eux aussi créés par le Directeur exécutif, mais avec l'assentiment préalable du Comité consultatif et à titre provisoire, en attendant que le Conseil d'administration examine et approuve le budget.

Rôle du Comité de coordination de la gestion de l'UNOPS

18. Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a formulées dans son rapport du 7 octobre 1994 (DP/1994/57, par. 13 et 14) sur le rôle du Comité de coordination de la gestion. Il recommande que soit réexaminée, dans l'idée de la simplifier, la procédure qui régit l'établissement du budget et son examen et son approbation éventuelle par ledit Comité.

Annexe

Conséquences pour le PNUD et l'UNOPS, sur le plan administratif et sur celui de la gestion, de la délégation de pouvoir pour les questions relatives au personnel

<i>Tâche</i>	<i>Conséquences pour le PNUD</i>	<i>Explication</i>	<i>Conséquences pour l'UNOPS</i>	<i>Explication</i>
Émission des lettres de nomination de l'UNOPS	Le PNUD n'est plus responsable	Alors qu'auparavant le personnel de l'UNOPS recevait des lettres de nomination du PNUD, ce ne sera plus le cas.	Clarification des responsabilités	La responsabilité à l'égard des clients n'est plus diluée.
Promotions et reclassements	Le PNUD n'est plus responsable		Clarification des responsabilités	L'UNOPS dispose de ses propres mécanismes de nomination et de promotion.
Cessation de fonctions	Le PNUD n'est plus responsable	Alors qu'auparavant le pouvoir de licencier était délégué par le PNUD, ce ne sera plus le cas.	Clarification des responsabilités	Élimination de l'ambiguïté du système de gestion; élimination du flou dans les obligations.
Gestion des prestations et avantages	Le PNUD n'est plus responsable	Alors qu'auparavant l'UNOPS gérait les prestations et avantages par délégation du PNUD, ce ne sera plus le cas.	Clarification des responsabilités	Même dans les pays où le PNUD n'est pas présent, l'UNOPS peut fonctionner. Pour les clients étrangers au PNUD, il peut choisir les conditions les mieux adaptées.
Mesures disciplinaires (disposition 110 du Règlement du personnel) et examen des mesures administratives	Le PNUD n'est plus responsable	Alors qu'auparavant le PNUD déléguait à l'UNOPS la réalisation de l'enquête préliminaire, ce ne sera plus le cas.	Clarification des responsabilités	Les enquêtes officielles sur des cas présumés de faute professionnelle commise dans l'exercice d'activités de passation de marchés doivent être effectuées par l'UNOPS (normes professionnelles applicables à la passation des marchés).
Accorder des dérogations à la disposition 112.2 b) du Règlement du personnel	Le PNUD n'est plus responsable	L'UNOPS administre les dérogations fixées par le PNUD.	Clarification des responsabilités	Il faut que l'UNOPS puisse accorder les dérogations prévues par le Règlement du personnel quand la situation particulière à un projet l'impose, surtout dans les lieux d'affectation où le PNUD n'est pas présent.